

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_40</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Demande de financement régional pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

Par la suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 28 septembre 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président :** Christian BLANC

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région :** Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

**Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :** Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes :**

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** - Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- L'article 1 de la charte Pour un nouveau Parc : « Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie. »
- La délibération n°2021\_61 du 7 décembre 2022 portant sur la demande de financement « Nos jeunes en montagne » pour la mise en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire du parc naturel régional du Queyras (2022)

**Considérant :**

- Le Plan Climat « Une COP d'avance » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son axe 5 « Bien vivre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : valoriser l'atout Parc naturel régional » et sa mesure 100 « Permettre à 100 % des lycéens de visiter au moins une fois un Parc naturel régional ou national afin de participer à l'éducation à l'environnement » ;
- La sollicitation des Parcs naturels régionaux par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour mettre en œuvre l'Action 100 de son Plan climat énergie ;
- Le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région concernant le programme annuel d'éducation au territoire du parc naturel régional du Queyras en 2022 qui intègre une partie spécifique à la mesure 100 du Plan climat ;

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20220928-2022\_40-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 septembre 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_40</b>
<b>Date de convocation : 21 septembre 2022</b>

**Objet : Demande de financement régional pour prendre en charge les frais de déplacement des lycéens dans le cadre de l'action 100 du Plan climat**

- La volonté de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur de faciliter la venue des classes de lycées concernées par cette mesure en participant au financement du déplacement des classes vers les parcs naturels régionaux ;
- La demande de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès des Parcs naturels régionaux pour assurer la gestion effective de la prise en charge financière de ces transports ;
- La volonté du Parc naturel régional du Queyras de continuer à construire une réponse de territoire pertinente, en s'appuyant sur les sollicitations de la Région pour construire de nouveaux partenariats avec des lycées et étoffer ainsi les publics visés par sa politique d'éducation au territoire ;
- Les demandes exprimées par des lycées accueillant des jeunes du territoire et d'autres établissements du département souhaitant tous faire découvrir le Queyras à leurs élèves dans le cadre de projets éducatifs personnalisés.

**Le Comité syndical, réuni le 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice :	23	<b>Nombre de suffrages exprimés : 19</b>
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 19
Nombre de membres présents :	12	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02	

D'approuver la demande de financement d'un montant de 6000 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour participer à la prise en charge financière du déplacement des classes de lycées concernées par la mise en œuvre par le Parc naturel régional du Queyras de la mesure 100 du Plan Climat de la Région ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC		%
Contribution de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur à la prise en charge des frais de déplacement pour les classes de lycées partenaires du parc naturel régional du Queyras dans le cadre de la « mesure 100 » du Plan Climat.	6 000	Région Provence Alpe Côte d'Azur	6 000	100% conformément aux instructions de la Région
<b>Coût total</b>	<b>6 000</b>	<b>Coût total</b>	<b>6 000</b>	

De solliciter les financements auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur conformément au plan de financement prévisionnel.

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

